

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22.018 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE SACS EN PAPIER DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS
VEGETAUX**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**S.A.S. TAPIERO
B.P. 104
Z.I. du Pavillon
87203 SAINT-JUNIEN**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 22.018

Date de notification : 09/12/2022

Objet du marché : Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte sélective des déchets végétaux.

Les livraisons ont lieu dans les centres techniques municipaux de 17 des 21 communes du SIOM, à savoir : Bures-sur-Yvette, Champlan, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de la date de notification.

Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à bons de commande régi par l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Il est conclu avec des minimum et maximum exprimés en quantités de sacs à commander, comme suit :

- Quantité minimale annuelle : 1 000 000 sacs
- Quantité maximale annuelle : 2 000 000 sacs

A. PREAMBULE

Le marché 22.018 ayant pour objet la fourniture et la livraison de sacs papiers destinés à la collecte des déchets végétaux a été conclu le 09 décembre 2022 avec la société TAPIERO.

C'est dans un contexte économique très tendu avec des coûts de matières premières et d'énergie élevés, que les prix unitaires initiaux du marché ont été établis et fixés à 0,439 € HT, soit 0,527 € TTC, le sac en papiers 450 + 290/580 – 2 feuilles 70 gr WS.

Depuis la fin d'année 2023, la baisse des coûts des matières premières, et en particulier des cours du papier, ont entraîné une baisse des prix qui ne se répercute pas immédiatement par l'application de la formule de révision telle qu'elle est rédigée dans le marché.

Ainsi, conformément à l'article 7.2 du CCAP relatif à la révision des prix, la formule de révision est appliquée trimestriellement sur demande du titulaire. Pour l'année 2024, le titulaire du marché, la société TAPIERO a confirmé son souhait de ne pas appliquer la formule de révision des prix.

En outre, pour tenir compte de cette baisse des prix, le titulaire a proposé d'appliquer une moins value d'un montant de 0,109 € HT/sac sur le prix initial de 0,439 € HT.

Ainsi, afin d'intégrer l'impact de la baisse des cours du papier et afin de répondre aux mieux aux attentes des deux parties, il s'avère donc nécessaire de rédiger un avenant pour ajouter une ligne au bordereau des prix unitaires correspondant à une moins value, appliquée sur la fourniture et livraison de sacs en papiers 450 + 290/580 – 2 feuilles 70 gr WS, d'un montant de 0,109 € HT par sac.

En parallèle, c'est dans le contexte d'optimisation des dépenses, que la conteneurisation des déchets végétaux a été engagée, par le SIOM, avec les 17 communes concernées par le présent marché, et ce, avec l'appui du retour d'expériences des 4 communes du territoire déjà conteneurisées.

Compte tenu de la validation du changement de mode de pré-collecte des déchets végétaux sur le territoire, il s'avère également nécessaire de modifier les quantités minimums du marché, en les réduisant de 20%, soit une quantité minimale annuelle de 800 000 sacs, correspondant à la quantité moyenne commandée au cours d'un semestre.

B. OBJET

L'objet du présent avenant est :

- d'ajouter un prix unitaire correspondant à une moins-value pour la fourniture et livraison de sacs papiers 450 + 290/580 70 gr WS.
- d'ajuster la quantité minimum annuelle en quantités de sacs à commander, comme suit : 800 000 sac minimum par an, conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique.

Les pièces suivantes du marché sont modifiées comme suit :

C.1 Modifications des clauses de l'article 1 du CCAP 22.018

L'article 1 relatif à l'objet et la forme du marché est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte sélective des déchets végétaux.

[....]

Il s'agit d'un marché à bons de commande régi par l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Il est conclu avec des minimum et maximum exprimés en quantités de sacs à commander, comme suit :

- Quantité minimale annuelle : 1 000 000 sacs
- Quantité maximale annuelle : 2 000 000 sacs »

Il convient de lire :

« Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte sélective des déchets végétaux.

[....]

Il s'agit d'un marché à bons de commande régi par l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Il est conclu avec des minimum et maximum exprimés en quantités de sacs à commander, comme suit :

- **Quantité minimale annuelle : 800 000 sacs**
- Quantité maximale annuelle : 2 000 000 sacs »

C.2 Modification du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement :

Dans le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement, la ligne suivante est ajoutée :

Type de rémunération	Modèle de sac	PUnitaire en € HT	Moins-value pour la fourniture et livraison du modèle de sac
Unitaire	3 soufflets fond renforcé volume 80 l utile – kraft brun – 2 feurilles sacs papiers 450 + 290/580 70 gr WS	0,439 € HT/ sac	0,109 € HT € /sac

C. CONDITIONS FINANCIERES

L'incidence financière liée d'une part, à la diminution de la quantité minimale annuelle de 20% et, d'autre part, à l'intégration d'une moins value applicable au prix unitaire d'un sac papier 450 + 290/580 70 gr WS, est évaluée à - 175 000 € HT pour une quantité minimale annuelle de 800 000 sacs.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

D. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

Deux mois avant l'échéance du présent avenant, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner l'évolution des prix de matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations, et de convenir ensemble des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du marché en cours.

E. SIGNATURES

A Villejust, le

Pour le SIOM,

Pour le titulaire,

Le Président,

Jean-François VIGIER